

Note relative à l'Aide Fiscale à l'Investissement Outre-mer en Nouvelle-Calédonie

dans le cadre de la visite de M. Gérald DARMANIN,
Ministre de l'Action et des Comptes publics.

Février 2019

Dans un premier temps, il paraît indispensable de rappeler que la défiscalisation est **un outil de rattrapage et de soutien au développement économique des outre-mer**. Qu'en raison de l'éloignement géographique, de l'insularité, de l'étroitesse du marché, les possibilités de financement des entreprises et les capacités d'attrait des investissements métropolitains sont réduites. La défiscalisation est donc cruciale au développement économique de nos territoires.

Soucieuse de la pérennité de cet outil indispensable au développement économique de l'Outre-mer, la CPME-NC s'est réjouie de la prorogation de l'AFIOM jusqu'en 2025 pour les collectivités du Pacifique.

La prorogation de cet outil de rééquilibrage économique entre les outre-mer et la métropole était d'autant plus indispensable pour **les entreprises ultramarines du Pacifique que celles-ci**, à la différence des entreprises des DOM, **ne sont pas éligibles au CICE** en raison des spécificités institutionnelles de leurs territoires qui disposent de la compétence fiscale.

Toutefois, nous notons depuis le vote de cette prorogation que les procédures se sont durcies et nous avons le sentiment que **le bureau des agréments, qui en a la charge, a changé de doctrine**. Une alerte a ainsi été formulée à ce sujet par les acteurs économiques auprès du Haut-Commissaire de la République dès 2016 par l'intermédiaire d'un courrier et à l'occasion d'une rencontre.

En effet, nous avons pu être informés d'exemples pour lesquels l'attribution de l'agrément a été conditionnée par Bercy à la livraison du bien faisant l'objet de la demande en amont de l'attribution de l'agrément. Une condition impossible à remplir et qui entraîne **le découragement des entrepreneurs tout en rendant l'outil inefficace**. Il convient donc de refaire de l'AFIOM l'outil opérationnel qu'il était en revenant aux textes qui régissent son fonctionnement.

Pour pallier à cette situation, la CPME-NC a fait valoir les propositions suivantes lors des travaux préalables au Parlement sur le **PLF2019** :

- encadrer la procédure d'agrément des biens productifs dans des délais maximum de six mois pour les programmes d'investissement dont le montant est inférieur à 5 millions d'euros, et de douze mois pour les programmes d'investissement supérieurs à ce montant ;

- ne plus classer sans suite les demandes d'agrément de projets déposées en amont de leur réalisation au motif qu'il faudrait pouvoir les apprécier au titre de l'année de leur fait générateur ;
- habiliter les représentants locaux de l'État en Nouvelle-Calédonie à rendre une décision quant à l'octroi ou non de l'agrément sur les projets d'investissement productifs d'un montant inférieur à 5 M€ à l'instar du dispositif applicable dans les DOM ;
- publier la liste des catégories de dépenses entrant dans la détermination de la base éligible à l'aide fiscale et de celles qui en sont exclues et publier une liste officielle des codes NAF relatifs aux secteurs d'activités inéligibles ou considérés comme secteurs sensibles au sens de l'agrément.

Ces propositions sont toutes issues du Rapport d'information fait au nom de la Délégation aux Outre-mer de l'Assemblée nationale sur la défiscalisation dans les Outre-mer du 11 juillet 2018.

Concernant la rigidité des procédures, M. Edouard MARCUS, Chef du service juridique de la fiscalité, au Ministère de l'Action et des Comptes publics, nous a indiqué, lors des 7èmes Rencontres économiques du Pacifique Sud, qui se sont tenues au Ministère de l'Outre-mer le 7 décembre 2018, la **volonté ministérielle de résoudre les blocages** existants dans l'examen des dossiers et de mieux coordonner les acteurs impliqués dans l'optique d'**une fluidification du processus**.

Nous espérons que les procédures pourront ainsi être améliorées car, en Nouvelle-Calédonie, ces difficultés sont ressenties comme **une défiance de l'Etat à l'égard de l'outil** par les acteurs économiques. Développant ainsi **une crainte sur la pérennité du dispositif au-delà de 2025**.

Pour la CPME-NC, il conviendrait ainsi d'effectuer, en totale transparence, des **bilans et diagnostics de l'utilisation réelle de cet outil** jusqu'à présent pour **évaluer objectivement** les effets économiques de cette aide fiscale. Pour la CPME-NC, il paraît essentiel d'entamer **un travail de concertation** entre pouvoirs publics et acteurs économiques dès à présent sur les moyens d'améliorer le dispositif actuel afin d'en assurer l'efficacité.

Par ailleurs, la CPME-NC souhaite voir engager le plus tôt possible à **une réflexion autour de l'avenir de l'outil après 2025** afin de se donner le temps d'une réflexion apaisée permettant de garantir la pérennité de l'AFIOM au-delà de cette date car l'économie calédonienne a besoin de visibilité sur l'accompagnement de l'Etat en matière d'investissement outre-mer.

Lors d'un travail de réflexion entamé par le Ministre LUREL en 2013, la CPME-NC avait déjà exprimé sa volonté d'une concertation étroite entre pouvoirs publics et acteurs économiques afin de trouver les leviers d'amélioration du dispositif de soutien à l'investissement outre-mer en pleine connaissance des enjeux d'efficience de la dépense publique. Une proposition de création d'un fonds de placement territorial avait alors été formulée afin de fixer l'épargne des particuliers calédoniens et attirer celle des particuliers métropolitains (via les réseaux existants). Une réflexion qui pourra être poussée et approfondie à l'occasion de ces travaux.